

Tulle, le 5 avril 2016

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2016**

---

*Secrétariat Général*  
*LS/KP/SC*

L'an deux mil seize et le cinq avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Raphaël CHAUMEIL, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Alain LAGARDE, M. Pascal CAVITTE à partir de 19h30, Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT à partir de 21h30

**Etait absent :** M. Michel CAILLARD à partir de 21h00

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 février 2016

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRE A DELIBERER**

**- PÔLE RESSOURCES**

**FINANCES –**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY*

**1-Vote des comptes administratifs 2015**

**a-Ville**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**b-Eau**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**c-Assainissement**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**d- Restauration**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**2-Approbation des comptes de gestion 2015 du comptable**

**a-Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d-Restauration**

*APPROUVE à l'unanimité*

**3- Affectation des résultats 2015**

L'affectation des résultats est la méthode permettant de faire apparaître les excédents et déficits de l'exercice en fonctionnement et en investissement et de les cumuler aux excédents et déficits antérieurs afin d'inscrire au budget suivant les soldes obtenus

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2014, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

**a- Ville**

**Pour mémoire**

Excédent de fonctionnement antérieur (002)		433 368.13
Déficit d'investissement antérieur (001)		-747 022.42

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement	5 263 289.99	
Recettes d'investissement	4 840 536.12	
Solde d'exécution de l'exercice		-422 753.87
Déficit ou excédent antérieur	-747 022.42	
<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>		<b>-1 169 776.29</b>

**Restes à réaliser au 31 décembre**

RAR dépenses	1 220 105.00	
RAR recettes	664 743.00	
Solde des Restes à Réaliser		-555 362.00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-1 169 776.29	
Rappel du solde des restes à réaliser	-555 362.00	
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-1 725 138.29</b>

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Recettes de fonctionnement	23 333 271.89	
Dépenses de fonctionnement	20 916 245.95	
Résultat de l'exercice		2 417 025.94
Excédent ou déficit antérieur		433 368.13
<b>Total à affecter</b>		<b>2 850 394.07</b>

**AFFECTATION**

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>		<b>1 725 138.29</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)		0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>		<b>1 125 255.78</b>

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

## b- Eau

### Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	83.52
Excédent d'investissement antérieur (001)	292 821.74

### Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	235 538.35	
Recettes d'investissement	131 069.61	
	Solde d'exécution de l'exercice	-104 468.74
Déficit ou excédent antérieur	292 821.74	
	<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>	<b>188 353.00</b>

### Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	352 230.00	
RAR recettes	0.00	
	Solde des Restes à Réaliser	-352 230.00

### Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	188 353.00	
Rappel du solde des restes à réaliser	-352 230.00	
	<b>Besoin de financement total</b>	<b>-163 877.00</b>

### Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	621 686.77	
Dépenses de fonctionnement	456 023.52	
	Résultat de l'exercice	165 663.25
	Excédent ou déficit antérieur	83.52
	<b>Total à affecter</b>	<b>165 746.77</b>

### AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>163 877.00</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>1 869.77</b>

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

## c- Assainissement

### Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	40 616.70
Excédent d'investissement antérieur (001)	487 693.05

### Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	922 491.80	
Recettes d'investissement	733 164.31	
	Solde d'exécution de l'exercice	-189 327.49
Déficit ou excédent antérieur	487 693.05	
	<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>	<b>298 365.56</b>

### Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	568 375.00	
RAR recettes	300 165.00	
	Solde des Restes à Réaliser	-268 210.00

### Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	298 365.56	
Rappel du solde des restes à réaliser	-268 210.00	
	<b>Besoin de financement total</b>	<b>0.00</b>

### Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	411 216.33	
Dépenses de fonctionnement	450 420.53	
	Résultat de l'exercice	-39 204.20
	Excédent ou déficit antérieur	40 616.70
	<b>Total à affecter</b>	<b>1 412.50</b>

### AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>0.00</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>1 412.50</b>

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

## d – Restauration

### Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	1 093.19
Excédent d'investissement antérieur (001)	66 697.99

### Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	91 461.15	
Recettes d'investissement	14 589.03	
	Solde d'exécution de l'exercice	-76 872.12
Déficit ou excédent antérieur	66 697.99	
	<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>	<b>-10 174.13</b>

### Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	0.00	
RAR recettes	0.00	
	Solde des Restes à Réaliser	0.00

### Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-10 174.13	
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00	
	<b>Besoin de financement total</b>	<b>-10 174.13</b>

### Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	750 875.29	
Dépenses de fonctionnement	676 056.87	
	Résultat de l'exercice	74 818.42
	Excédent ou déficit antérieur	1 093.19
	<b>Total à affecter</b>	<b>75 911.61</b>

### AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>10 174.13</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>65 737.48</b>

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

#### 4-Vote d'opérations d'équipement en investissement

L'assemblée délibérante a la possibilité de voter une ou plusieurs opérations en section d'investissement. Sont votés en opération les gros travaux à prévoir sur l'exercice et à anticiper sur les exercices suivants.

L'assemblée fixe un crédit global pour l'opération d'investissement. L'exécutif garde une liberté pour procéder à des virements entre les différents articles nécessaires à l'imputation des dépenses correspondantes. L'opération devient un chapitre à part entière.

Opérations	Dépenses TTC 2016	Subventions 2016
Aménagement de la rue Jean Jaurès	400 000.00 €	35 000.00 €
Réhabilitation du 1er niveau du CRD	250 000.00 €	20 000.00 €
Relocalisation du local du Secours Populaire rue Caquot	360 000.00 €	300 000.00 €
Aménagement de la Station Sport Nature	350 000.00 €	112 500.00 €
Réaménagement du Stade Alexandre Cueille	1 090 006.00 €	740 695.00 €
Remise à niveau des dispositifs de contrôle de stationnement	329 920.00 €	21 000.00 €

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le vote d'opérations d'équipement en investissement.**

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

#### 5- Vote des budgets primitifs 2016 :

##### a-Ville

##### a1- Vote des taux d'imposition

**Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :**

	<i>Rappel taux 2015</i>	<i>Bases 2016 en €</i>	<i>Taux 2016</i>	<i>Produit 2016 en €</i>
<i>TH</i>	9,89 %	22 147 000	9 ,89 %	2 190 338
<i>FB</i>	28,88 %	18 698 000	28,88 %	5 399 982
<i>FNB</i>	79 %	53 000	79 %	41 870
<i>TOTAL</i>				7 632 190

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

## **a2- Vote du budget**

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

### **b- Eau**

#### **1- Vote des tarifs du Service des Eaux de la Ville de Tulle**

Le service des eaux étant passé en régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il convient de fixer les tarifs de l'eau pour 2016.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :**

- Prix de l'abonnement : 62.52 € HT
- Prix du m<sup>3</sup> : 1.39 € HT
- Prix d'accès au service : 46 € HT
- Redevance « préservation de la ressource » de l'Agence de l'Eau : 0.078 € HT/m<sup>3</sup>

NB : l'Agence de l'Eau notifie un montant forfaitaire en octobre que la Ville répercutera au volume du service mis en facturation.

Cette répercussion a été estimée par Véolia à 0.078 € sur la base du premier semestre, le montant est conservé pour le second semestre.

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

## **2- Vote du Budget**

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

### **c- Assainissement**

#### **1- Vote du taux de la surtaxe Assainissement**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter les deux surtaxes Assainissement :**

- surtaxe sur l'abonnement Assainissement à 33,50 € HT par abonné et par an (33,50 € HT en 2015).
- surtaxe sur les consommations Assainissement à 0,02 € HT par m<sup>3</sup> et par an (0,02 € HT en 2015).

Celles-ci permettront d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement.

*Il est précisé que ces tarifs sont identiques à ceux votés en 2015*

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*



**2- Vote du budget**

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

**d- Restauration**

**-Vote du budget**

*APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions*

**6- Attribution de subventions aux associations**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 935 986 € répartis commesuit :**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant Subv.normale	Montant Subv.Except.	Montant total
Aéro club tulliste	500		500
Ass sportive portugais de Tulle	1 500		1 500
Ass sportive lycée Ed Perrier		300	300
Centre médico sportif	800		800
Cercle des boxeurs tullistes	400		400
Cercle d'escrime	500		500
Cercle laïque de Tulle	800		800
Club de tir tulliste	650		650
Club des archers tullistes	700	1 000	1 700
Club des nageurs	3 500	1 500	5 000
Club subaquatique	200		200
Ecole tulliste de judo	1 300	1 000	2 300
Ecole tulliste karaté	300		300
Coping		1 000	1 000
La Grande ourse	200		200
Gymnastique d'entretien Tulliste	400	500	900
Haltérophilie	200		200
Handball club tulliste	700		700
Kayak club tulliste	3 000	800	3 800
Fous du volant	300		300
Myosotis de Tulle	500		500
Profession sport	3 000	1 500	4 500
Shotokan karaté club	100		100
Spéléo club	250		250
Sporting club tulliste	49 000		49 000
Team cms 19	250		250
Tulle Correze Tennis	1 500	1 000	2 500
Tulle athlétic club	2 150	13 100	15 250
Tulle cyclo nature	300	200	500
Tulle grimpe	1 700		1 700
Tulle football corèze	20 000	4 000	24 000
Tulle Roller skating	450		450
Tulle sentiers	400		400
Tulle triathlon	600	200	800
La Tulliste	3 000		3 000
Union cycliste corèzienne	900	2 000	2 900

UST basket	18 500	11 000	29 500
Volley ball Tulle Naves	17 000		17 000
Yoga harmonie	150		150
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>135 700</b>	<b>39 100</b>	<b>174 800</b>
Amis de l'orgue de la cathédrale	500	500	1 000
Amitié Droujba	150		150
Amis du patrimoine et de l'armement	250		250
Ane à ailes	400		400
Ass amis du musée du cloître	500		500
Autour du 1er mai	3 000		3 000
Bottom théâtre	4 500		4 500
Cercle laïque	350		350
Chorale Tulla Voce	250	300	550
Cité de l'accordéon *	104 000		104 000
Correze Art	250		250
Compagnie homo sapiens	400		400
Concerts du cloître	14 000		14 000
Coryphée ensemble vocal	250		250
Cour des arts *	21 000	1 000	22 000
Diffusion et Renouveau du Poinct Tulle	4 350		4 350
Du Bleu en hiver	2 500		2 500
Elizabeth my dear *	13 000		13 000
Enfants de Tulle*	4 700	300	5 000
Ensemble vocal Carmina	250		250
France Proche Orient	250		250
Généacorreze	250		250
Les Lendemains qui chantent *	129 200		129 200
Lettres sciences et arts de la corèze	500		500
Le Maxiphone	2 000		2 000
Merveilleux prétexte	2 000		2 000
Peuple et culture	13 500		13 500
Photo club ASPTT Tulle	1 500		1 500
Pupitre	250		250
Sept collines*	281 950		281 950
Sté historique et régionaliste du bas limousin	1 000		1 000
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>607 000</b>	<b>2 100</b>	<b>609 100</b>
ADAPEI les copains d'abord	150		150
ADOT 19	150		150
ASAPES	150		150
Aides sida	300		300
ANIMA Ass aide personne âgée	300		300
ANPAA 19 Prévent.Alcool.Addictologie	300		300

ARAVIC	200		200
ASMAT indépendante	100		100
Ass donneurs de sang	500		500
Ass familiale de Tulle	400		400
Ass des laryngtomisés et mutilés de la voix	100		100
Banque alimentaire de la corrèze	1 000		1 000
CCFD - Terre Solidarité (com.catho.contre la faim e	100		100
CIDFF Ctre rl informat.doc.femmes familles	300		300
Coquille de nacre	400	1 500	1 900
Comité Œuvres Sociales	57 000		57 000
Conférence St Vincent de Paul	400		400
Croix rouge française	1 900	4 056	5 956
Cté dl ligue contre le cancer	1 500		1 500
Espoir corrèze (UNAFAM)	100		100
Etincelle (AMAS)	200		200
Féd nle accidentés vie FNATH	100		100
Foyer jeune travailleur	7 600		7 600
France Alzheimer corrèze	400		400
Maison accueil famille détenus	170		170
Maison des Ados		250	250
Paralysés de France	700		700
Polysson	400		400
Ecoute et soutien	500		500
Restaurant du cœur de la corrèze	6 000		6 000
Secours catholique	1 600		1 600
Secours populaire français	2 000		2 000
Souffleurs de rêve	200		200
Tulle accueil AVF	700		700
Tulle solidarité	1 600		1 600
Udaf	500		500
Unrpa	400		400
Violences conjugales	300		300
Voir ensemble croisade des aveugles	150		150
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>88 870</b>	<b>5 806</b>	<b>94 676</b>
DDEN Délégués dép éducation nationale	250		250
<b>TOTAL SCOLAIRE</b>	<b>250</b>		<b>250</b>
Amicale des maraîchers et horticulteurs de Tulle	350		350
Club 41	400		400
Office de tourisme	3 120		3 120
Meilleurs Ouvriers	100		100
Vivre et entreprendre	15 550		15 550
<b>TOTAL ECONOMIE</b>	<b>19 520</b>		<b>19 520</b>
438e section médaillés militaires	100		100
Amicale des anciens marins de la Corrèze	100		100
Anacr Tulle	150		150

Anciens combat.victimes guerre PTT	100		100
Ass nle cheminots et anciens combat.(ANCAC)	100		100
Comité des martyrs	500		500
Mémorial corrézien	150		150
ONAC Off NI Anciens Comb Bleuet	500		500
Retraités militaires et veuves militaires	100		100
SEMLH Société Membres Légion d'Honneur	100		100
UDAC de la Corrèze	150		150
UFAC Union Fle anc comb vict guerre tulle	150		150
Union comb Cze libération 44 45	120		120
<b>TOTAL ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>2 320</b>		<b>2 320</b>
Comité de jumelage Tulle Lousada	250		250
Comité de jumelage Tulle Smolensk	250		250
Comité de jumelage Tulle Schorndorf Dueville	750		750
<b>TOTAL JUMELAGES</b>	<b>1 250</b>		<b>1 250</b>
Canari club	100		100
Club radioamateur de Tulle	100		100
Echiquier tulliste	350	150	500
Les phares jaunes	150		150
Maquettes 19	150		150
Microtel club	150		150
Retromobil	150		150
Société de chasse de Tulle	100		100
Station amateurs radio Tulle	100		100
Tarot club du pays vert	3 000		3 000
<b>TOTAL LOISIRS</b>	<b>4 350</b>	<b>150</b>	<b>4 500</b>
Accompagnement scolaire	6 300		6 300
Aire de jeux	250		250
Ligue enseignement FAL	4 000		4 000
Mission locale insertion jeunes	6 200		6 200
IUT (ADSUT)	1 000		1 000
OCCE	500	500	1 000
Scouts et guides de France	150		150
<b>TOTAL JEUNESSE</b>	<b>18 400</b>	<b>500</b>	<b>18 900</b>
Correze environnement	2 000		2 000
Jardins ouvriers	550		550
<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>2 550</b>		<b>2 550</b>
Amicale alvergeoise	300		300
Amis de la fontaine de Maure	300		300
Les Barjoux	350		350
Colline des Fages	5 170		5 170
Commune libre du Trech	1 000		1 000
Jeunesse et culture Virevialle	1 000		1 000
<b>TOTAL DEMOCRATIE LOCALE</b>	<b>8 120</b>		<b>8 120</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>888 330</b>	<b>47 656</b>	<b>935 986</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

## **7- Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières**

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2016, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
  - a- Cité de l'Accordéon
  - b- Les Sept Collines
  - c- Associations des Concerts du Cloître
  - d- Elizabeth My Dear
  - e- Peuple et Culture
  - f- Des Lendemain qui Chantent
  - g- La Cour des Arts
  
- Secteur sportif :
  - h- Sporting Club Tulliste
  - i-UST basket
  - j- Volley Tulle Naves
  - k- Tulle Athlétic Club
  - l- Tulle Football Corrèze
  
- Secteur Social
  - m- Comité des Oeuvres Sociales

Il est précisé que la collectivité a souhaité qu'une telle convention soit conclue avec les associations appartenant au secteur culturel bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 7 500 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

**8-Adhésion, au titre de l'année 2016, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au titre de l'année 2016 aux organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a- LIMAIR : 4 081 €**

Cette association, à but non lucratif, a pour vocation la gestion de la qualité de l'air en Limousin. Elle étudie et surveille l'air tout au long de l'année grâce à des moyens techniques et scientifiques élaborés.

En cas de pics de pollution, LIMAIR déclenche une procédure d'information et de recommandation qu'elle diffuse aux interlocuteurs locaux, aux industriels et au grand public.

LIMAIR peut également venir, à la demande, effectuer des prélèvements d'air et en mesurer la qualité sur un site industriel ou une nouvelle installation qui pourrait modifier la qualité de l'air.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Dispositif « La Corrèze en famille » : 40 €**

En 2016, les musées de la Ville de Tulle souhaitent s'inscrire à nouveau dans le dispositif « En Corrèze, c'est les enfants d'abord » mis en place par l'Agence de développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze afin de recenser les propositions d'activités et de visites pour les familles accompagnées d'enfants.

En 2016, le réseau évoluera sous un nouveau nom : « La Corrèze en famille » pour lui offrir une meilleure lisibilité.

L'objectif de cette opération est de recenser, tout au long de l'année, l'offre d'activités pour les familles avec enfants, destinées aussi bien à un public local que touristique. Elle est développée notamment via une communication importante (guide des animations, site internet mis à jour régulièrement, affichage, presse,...) mettant en avant les actions des 60 partenaires sur le territoire. Pour les musées de la ville de Tulle, il est important que l'offre d'activités en direction des familles figure dans ce dispositif.

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- ADIAJ (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique) : 30 €**

L'ADIAJ a été créée par des fonctionnaires et des élus en 1989. C'est un organisme de formation juridique spécialisé exclusivement en Ressources Humaines.

Ses objectifs :

- Moderniser et professionnaliser la gestion des Ressources Humaines.
- Valoriser le service public en renforçant l'expertise.
- Favoriser la réflexion, développer et promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques appliquées à la gestion des fonctionnaires et des agents non titulaires.

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Les Amis de la Gendarmerie : 20 €**

L'Association « les Amis de la Gendarmerie » est une association reconnue d'intérêt général. Elle a été créée en 1932 par le colonel Lelu pour promouvoir « la Présence et le Prestige de la Gendarmerie », devise aujourd'hui de cette association.

L'association a pour vocation principale de mieux faire connaître la gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir. Les adhérents, membres actifs ou bienfaiteurs, sont répartis dans un vaste réseau de plus 120 comités locaux actuellement, en métropole et outre-mer. Elle édite une Revue trimestrielle.

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) : 511 €**

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de Maires de toutes tendances, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture rassemble aujourd'hui, plus de quatre cent cinquante communes, regroupements de communes, conseils généraux et conseils régionaux de France. La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre Élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Dès son origine, elle a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'État dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des projets municipaux

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- L'association Conservatoires de France : 112 €**

Conservatoires de France est une association professionnelle de directeurs d'établissements d'enseignement artistique. Elle regroupe des représentants de structures enseignant la musique, la danse et le théâtre : conservatoires classés (CRR-CRD-CRI/CRC) ou non, écoles territoriales ou associatives.

Son objectif : accompagner la mutation de ces établissements, en s'appuyant sur des valeurs sociales, culturelles, éducatives et artistiques.

*APPROUVE à l'unanimité*

**g- Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité 19 (ADM 19) : 4 123,04 €**

L'Association des Maires de Corrèze, fondée en 1985 est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France.

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des Maires du département, toutes sensibilités politiques confondues, soit 286 communes ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.



L'association départementale exerce une double fonction :

- Assurer une représentation pluraliste des collectivités locales auprès des pouvoirs publics
  - Mettre en place des représentants des Maires au sein de nombreuses Commissions spécialisées (nationales, régionales et départementales)
  - Développer les relations avec le Conseil Général, l'Administration Préfectorale et divers organismes
  - Etablir une liaison entre les Maires et les instances nationales par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France
- Proposer un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale
  - Information : bulletin mensuel d'informations, fiches pratiques, documents thématiques
  - service : assistance et conseils juridiques et conseils administratifs
  - Sessions de formation / information sur des sujets d'actualité
  - Nouvelles technologies : encourager l'information communale et l'utilisation d'internet

*APPROUVE à l'unanimité*

### **9- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'émettre des titres de recettes correspondants à la participation des Communes utilisatrices du Site de Laval Verdier**

Depuis plusieurs saisons, la Ville de Tulle a conventionné avec l'ASPTT pour l'utilisation du site de Laval Verdier. Dans le cadre de cette utilisation, la Ville assure les charges d'entretien des terrains.

Depuis plusieurs années, des communes utilisent les terrains de football dudit site.

Afin de participer aux frais d'entretien, les communes utilisatrices verseront à la Commune de Tulle une somme forfaitaire de 2 000 euros par équipe et par an pour l'année 2015.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

### **10-Avis sur le projet de schéma de mutualisation de services**

L'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prescrit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services.

Ce schéma de mutualisation est transmis pour avis (simple) aux conseils municipaux de toutes les communes membres (y compris celles qui ne sont pas concernées par les projets de mutualisation). A défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable. Seul le schéma devra ensuite être approuvé par délibération du conseil communautaire, avant d'être transmis aux conseils municipaux des communes membres.

Chaque année lors du débat d'orientations budgétaires ou à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président de la communauté au conseil communautaire.

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire, le projet d'agglomération 2015-2020 fixe les objectifs en termes de mise en place ou d'approfondissement de services publics en lien avec ses communes membres.

Elaboré lors des 10 premiers mois par les élus intercommunaux et communaux avec les services de l'agglomération, ce projet de territoire constitue un socle, une feuille de route pour la communauté d'agglomération. Il est le projet politique qui permet aux services de Tulle agglo de s'organiser à travers l'élaboration, en interne, d'un projet d'administration qui respecte les orientations fixées afin de les mettre en œuvre.

Le projet d'agglomération 2015-2020 s'articule autour de plusieurs objectifs déclinés en 4 axes :

- Axe n°1 : l'attractivité du territoire
- Axe n°2 : le maillage territorial
- Axe n°3 : un territoire vivant, durable et créatif
- Axe n°4 : un territoire solidaire

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages des compétences entre communauté et communes membres. Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux entre collectivités, notamment managériaux et financiers.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma de mutualisation des services à l'échelle communautaire.**

*AVIS favorable*

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

## **11-Approbation de la convention pour la création d'un service commun des systèmes d'information entre la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération de Tulle**

Les systèmes d'information constituent aujourd'hui des outils essentiels au fonctionnement des collectivités. Ils n'ont cessé de monter en puissance depuis le développement de la bureautique et se modernisent en permanence.

Ils nécessitent des investissements récurrents mais entraînent également des coûts de fonctionnement relativement importants notamment pour leur maintenance.

Tulle agglo dispose de son propre service informatique placé sous la responsabilité d'un technicien recruté en 2010. Il assure seul depuis cette date le développement des systèmes mais aussi la maintenance et le dépannage au quotidien. Sa charge de travail a considérablement évolué depuis son recrutement avec la multiplicité de sites (siège, maison des enfants, médiathèque intercommunale E. Rohmer, centre intercommunal de collecte des déchets ...) et du nombre de postes et serveurs. La dématérialisation continue de se développer et fait émerger de nouveaux besoins sur la gestion des données. Il est aujourd'hui indispensable de conforter l'organisation de ce service qui ne peut plus reposer que sur son seul responsable sans fragiliser le fonctionnement global de l'EPCI.

La Ville de Tulle emploie de son côté 3 agents pour assurer le fonctionnement de ses systèmes d'information.

La création d'un service commun des systèmes d'information réunissant les moyens de la Ville de Tulle et ceux de Tulle agglo permettrait de répondre à 3 objectifs principaux :

- conforter le fonctionnement des systèmes de la communauté d'agglomération qui ne serait alors plus fragilisé par une éventuelle absence du responsable actuel qui verrait parallèlement sa charge de travail se stabiliser.
- engager une étape de mutualisation supplémentaire pour limiter les coûts de fonctionnement pour chacune des 2 collectivités tout en répondant aux incitations issues des lois Maptam et Notre.
- anticiper sur la croissance future de Tulle agglo.

Les missions du service commun seront les suivantes :

- conseil et suivi des évolutions de l'informatique et des télécommunications
- gestion courante de l'exploitation et des systèmes
- gestion du parc informatique, téléphonie et des actifs logiciels
- gestion de la sécurité
- assistance auprès des utilisateurs

## I - Etat des lieux :

### A - Moyens humains, missions et systèmes de la Ville de Tulle

	Missions
<i>1 responsable de service (Technicien principal 1CL)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la continuité d'évolution du Système d'Informations</li> <li>Gérer le parc informatique et téléphonique de la collectivité (ville / écoles)</li> <li>Gérer le service informatique</li> <li>Assurer une veille technologique</li> </ul>
<i>1 technicien (Technicien territorial)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place les projets visant à améliorer le SI en collaboration avec le responsable informatique</li> <li>Gérer et maintenir le parc informatique de la collectivité (ville / écoles)</li> <li>Assister les utilisateurs</li> <li>Assurer une veille technologique</li> </ul>
<i>1 agent (Adjoint patrimoine 1CL)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer le parc informatique de la collectivité et plus particulièrement le parc des écoles municipales</li> <li>Assister les utilisateurs</li> </ul>
<b>Réseau d'interconnexion et accès Internet (41 sites)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>VPN services municipaux (23 sites : support fibre optique, SDSL, RLAN)</li> <li>VPN contrôle des accès aux bâtiments (16 sites en support ADSL)</li> <li>Sites isolés (2 sites en support ADSL)</li> <li>VLAN d'interconnexion avec Tulle Agglo</li> </ul>
<b>Infrastructure serveurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Architecture de serveurs virtualisés, centralisée à l'Hôtel de ville (31 serveurs virtualisés)</li> <li>7 serveurs physiques (5 installés à l'Hôtel de ville, 1 au CTM, 1 au CCS)</li> <li>1 PRA (Plan de Reprise d'Activité)</li> <li>Pare-feu redondés (système permettant de protéger le réseau informatique des intrusions)</li> <li>1 contrôleur WiFi (3 réseaux WiFi réparti sur plusieurs sites : public, associatif, administratif)</li> <li>20 serveurs de fichiers (NAS) répartis sur les principaux sites municipaux et répliqués quotidiennement sur le site de l'hôtel de ville</li> <li>Capacité de stockage total de l'environnement virtualisé : 6 To</li> </ul>
<b>Infrastructure téléphonique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 autocoms (IPBX), 2 Postes Opérateur, 5 sites équipés de TOIP, environ 300 terminaux téléphoniques</li> <li>Lignes Mobiles : 53 abonnements et 2 abonnements M2M (bornes de stationnement)</li> </ul>
<b>Le parc matériel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>382 PC, 36 copieurs, 47 imprimantes (répartis sur l'ensemble du parc des services municipaux et des écoles municipales)</li> </ul>
<b>Le parc logiciel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>32 applications métiers (GRH, finances, population, services techniques, domaine public, Espace Numérique de Travail (écoles), CRD, etc...)</li> <li>⇒ <i>certaines applications sont issues du monde libre (gestion de parc informatique, gestion du courrier, ENT, gestion des tickets WiFi, ...)</i></li> <li>Applications bureautiques (Suite Office, suite PAO/CAO/DAO, antivirus centralisé)</li> <li>Messagerie Exchange</li> </ul>

## **B - Moyens humains, missions et systèmes de Tulle agglo**

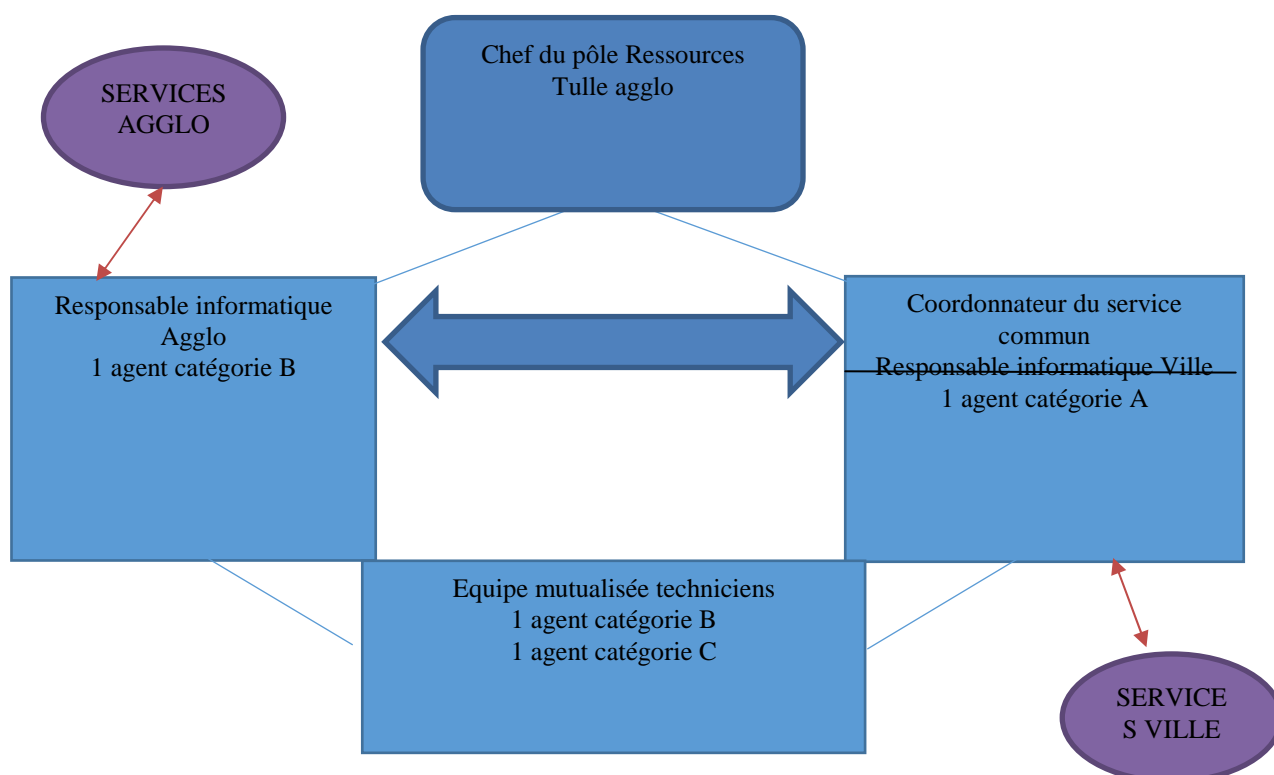
	Missions
<i>1 responsable de service (Technicien territorial)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la continuité d'évolution du Système d'Informations</li> <li>• Gérer le parc informatique et téléphonique de la collectivité</li> <li>• Gérer le service informatique</li> <li>• Assurer une veille technologique</li> <li>• Mettre en place les projets visant à améliorer le SI</li> <li>• Assister les utilisateurs</li> <li>• Gestion des appels</li> <li>• Suivi facturation téléphonie, gestion des contrats de maintenance en collaboration avec la responsable des marchés</li> </ul>
<b>Réseau d'interconnexion et accès Internet (10 sites)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VPN services de l'Agglo (10 sites : support fibre optique, SDSL)</li> <li>• VLAN d'interconnexion avec la Mairie</li> <li>• Accès ADSL autre sites (micro-crèches, déchetteries...)</li> </ul>
<b>Infrastructure serveurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecture de serveurs virtualisés, centralisée au siège de l'Agglo (15 serveurs virtualisés)</li> <li>• 7 serveurs physiques (5 installés au siège de l'Agglo, 2 à la MER)</li> <li>• 1 PRA (Plan de Reprise d'Activité)</li> <li>• Pare-feu redondés (système permettant de protéger le réseau informatique des intrusions)</li> <li>• 1 contrôleur WiFi (1 réseau WiFi installer sur le site de la médiathèque)</li> <li>• Capacité totale de : 3 Téraoctet</li> </ul>
<b>Infrastructure téléphonique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 autocom (IPBX), 4 Postes Opérateurs, environ 110 terminaux téléphoniques</li> <li>• 40 Lignes Mobiles : 24 lignes mobiles + 16 lignes M2M pour les véhicules du SCD</li> </ul>
<b>Le parc matériel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 140 PC, 10 copieurs, 4 imprimantes (répartis sur l'ensemble du parc des services de l'Agglomération)</li> </ul>
<b>Le parc logiciel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 15 applications métiers (GRH, finances, SIG, population, services techniques, vidéo surveillance etc...)</li> <li>⇒ <i>certaines applications sont issues du monde libre (gestion de parc informatique, gestion du courrier, Extranet, ...)</i></li> <li>• Applications bureautiques (Suite Office, suite PAO/CAO/DAO, antivirus centralisé)</li> <li>• Messagerie Exchange</li> </ul>

## II – Organisation du service commun :

L'organisation du service commun tend à répondre à plusieurs objectifs :

- préserver la qualité de fonctionnement courant des systèmes en garantissant leur sécurité et leur continuité.
- limiter la progression des coûts du service en fonctionnement et en investissement
- s'inscrire dans une démarche d'évolution prenant en compte les progrès techniques, les attentes éventuelles des communes membres et celles des usagers

L'organisation du service commun qui est proposée est la suivante :



Cet organigramme doit permettre d'assurer en 2016 le fonctionnement du service commun sans bouleversement majeur pour les services utilisateurs.

Le coordonnateur du service commun est chargé de la coordination et du bon fonctionnement du service. Il veille en relation avec le responsable informatique de Tulleagglo à optimiser les moyens du service.

Le responsable informatique de Tulle agglo suppléera aux absences du responsable informatique de la ville et inversement pour assurer la continuité du service.

Chaque agent du service commun est également susceptible d'intervenir indifféremment sur les systèmes de la Ville de Tulle et de Tulle agglo en fonction de ses connaissances et compétences, et de sa disponibilité.

Les conditions de gestion du service sont rappelées aux articles 3 et suivants de la convention annexée au présent rapport.

Les responsables informatiques disposeront l'un et l'autre d'un bureau côte à côte au sein du siège. Les techniciens mutualisés resteront affectés physiquement dans leurs locaux actuels à la mairie de Tulle mais seront amenés à effectuer des interventions à distance et aussi sur tous les sites ville de Tulle et Tulle agglo en tant que de besoins.

### **III – Répartition du coût des services :**

Le coût global de fonctionnement du service est évalué pour l'année 2016 à 91 400 €. Conformément à la réglementation, la répartition de ce coût entre les 2 entités s'effectuera selon une clé de répartition fixée en annexe 2 de la convention jointe. Cette clé prend notamment en compte le nombre de postes informatiques et d'installations techniques. Elle met à la charge de la ville de Tulle 74% du coût du service.

La cohérence de cette clé de répartition a été confrontée aux coûts réels actuels du service. Les pourcentages issus des bases réelles coïncident avec ceux fixés par la clé.

Les investissements ou les coûts de fonctionnement extérieurs (type maintenance) restent à la charge de chaque collectivité pour ce qui la concerne directement.

Lorsque des coûts pourront être mutualisés, le service commun proposera aux 2 établissements une clé de répartition prenant en compte l'utilisation du bien ou du service qui sera fait de part et d'autres.

### **IV - Evolution du service :**

Le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2016 constituera une phase de stabilisation et de confortation de cette nouvelle organisation. Un projet de service comprenant un schéma directeur des systèmes d'information devra être élaboré pour anticiper sur les évolutions et les besoins émergents type SIG (Système d'Information Géographique).

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que ce dossier a été soumis, pour avis, aux Comité Techniques de la Ville et de l'Agglomération.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **12-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre de Gestion de la Corrèze relative au traitement des dossiers de la Commission Départementale de Réforme**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les Centres de Gestion assurent pour leurs fonctionnaires, et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de Gestion peut, par délibération de son organe délibérant, lui confier le secrétariat de son comité médical et de sa commission de réforme.

La Ville de Tulle ayant opté pour cette solution, la présente convention a pour objet, comme l'an passé, de régler les modalités de fonctionnement de ces instances placées auprès du Centre de Gestion, à l'égard de la collectivité et de ses agents. Elle fixe le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties.

Il est précisé que le coût de cette opération a été budgété à hauteur de 1 500 € annuel.

Pour information, le comité médical départemental est chargé de donner à l'autorité territoriale compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Il est consulté obligatoirement pour :

- la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs,
- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée,
- la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée,
- la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie,
- l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office,
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire,
- ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

Il peut recourir, s'il y a lieu, au concours d'experts pris en dehors de son sein. Ceux-ci doivent être choisis suivant leur qualification sur la liste des médecins agréés. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif.

S'il ne se trouve pas dans le département un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, le comité fait appel à des experts exerçant dans d'autres départements.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la convention liant la Ville et le CDG pour cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*



### **13-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA**

Le personnel de la Ville de Tulle peut bénéficier des prestations de restauration servies par le restaurant inter-administratif, situé à la Cité administrative. Il est donc autorisé à prendre ses repas de midi, muni d'une carte nominative, délivrée par le comité de gestion du restaurant.

Pour payer son repas, chaque titulaire devra acheter un crédit auprès de la société gérante du restaurant inter-administratif.

La Mairie de Tulle s'est engagée à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, révisable annuellement et fixée à 1,22 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466.

Il convient, par conséquent, de conclure une convention avec le Comité de Gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) de Tulle fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le personnel de la Ville de Tulle bénéficie de ces prestations et fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du R.I.A.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **14-Créations et suppressions de postes budgétaires**

- a) Plusieurs agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite, il convient de procéder aux suppressions de postes suivantes :

#### **Suppressions de postes :**

Le 29 février 2016 :

- Un poste d'adjoint technique principal de première classe,

Le 31 mars 2016 :

- Deux postes d'adjoint technique principal de première classe,

Le 28 mai 2016 :

- Un poste de rédacteur principal de première classe.

- b) Plusieurs agents arrivant au terme de leur contrat emplois d'avenir et la collectivité ayant décidé de les pérenniser au sein des effectifs de la Ville de Tulle, il convient de procéder aux créations de postes suivantes :

## **Créations de postes :**

Le 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- Un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe,

Le 14 mai 2016 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES-**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **15-Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Tulle**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

C'est l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » qui a rendu le PCS obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRnp) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un « Plan particulier d'intervention » (PPI).

Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au plan communal de sauvegarde a, quant à lui, fixé les modalités d'élaboration du Plan communal de sauvegarde. Il rend également obligatoire l'élaboration de ce PCS, dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du décret lorsque ces plans existent à cette date (soit le 13 septembre 2007).

Ainsi la Ville de Tulle a élaboré ce document et l'a approuvé par arrêté en date du 2 août 2007. Un nouvel acte a été pris le 16 juin 2009, des modifications ayant été apportées.

Ce document opérationnel ayant fait l'objet d'une mise à jour nécessaire à sa bonne application, il convient de le soumettre à l'approbation de l'organe délibérant.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau document.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **16-Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville de Tulle**

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduisait le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en vue de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels la commune est soumise. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (art R125-10 et 11 du code de l'environnement).

Le DICRIM de la Ville de Tulle ayant fait l'objet d'une mise à jour, il convient de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **17-Décision relative au don d'ordinateurs en faveur d'associations :**

La Ville dispose d'ordinateurs dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces ordinateurs ne disposent plus des ressources matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Des associations ont sollicité la cession d'ordinateurs à titre gracieux.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux d'ordinateurs aux associations suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**

### **a) L'association OCCE 19**

L'association OCCE 19 a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux deux ordinateurs dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi mettre ces ordinateurs à disposition de ses salariés au sein de ses locaux.

**Quantité : 2**

<b>Marque - Modèle</b>	HP Z400
<b>Processeur</b>	Xeon W3520 quadcore
<b>N°série</b>	CZC937736C et CZC9428VPW
<b>Mémoire</b>	4 Go
<b>Disque dur</b>	320 Go
<b>Périphériques</b>	Clavier, souris
<b>Système d'exploitation</b>	Aucun système installé (formaté)

*APPROUVE à l'unanimité*

## b) L'association FRCIVAM LIMOUSIN

L'association FRCIVAM Limousin a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux trois ordinateurs dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète.

*Quantité : 2*

<b>Marque</b>	HP dx2420
<b>Processeur</b>	Intel Pentium E5200
<b>N° série</b>	CZC92921M5 et CZC92921VM
<b>Mémoire</b>	3 Go
<b>Disque dur</b>	80 Go
<b>Périphériques</b>	Clavier, souris
<b>Système d'exploitation</b>	Aucun système installé (formaté)

*Quantité : 1*

<b>Marque</b>	NEC VL360
<b>Processeur</b>	Athlon X2 3600+
<b>N° série</b>	208020990008
<b>Mémoire</b>	2 Go
<b>Disque dur</b>	80 Go
<b>Périphériques</b>	Clavier, souris
<b>Système d'exploitation</b>	Aucun système installé (formaté)

*APPROUVE à l'unanimité*

## c) L'association AIR DE JEUX

L'association AIR DE JEUX a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux un ordinateur dont elle n'a plus l'utilité afin de s'équiper dans le cadre de son activité.

*Quantité : 1*

<b>Marque - Modèle</b>	HP Z400
<b>Processeur</b>	Xeon W3520 quadcore
<b>N°série</b>	CZC9428VPQ
<b>Mémoire</b>	4 Go
<b>Disque dur</b>	320 Go
<b>Périphériques</b>	Clavier, souris
<b>Système d'exploitation</b>	Windows XP sp3
<b>Suite bureautique</b>	Office 2007 PME

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d) L'association LA VIE ET DEMIE**

L'association LA VIE ET DEMIE a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux trois ordinateurs dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète à destination de ses adhérents et de ses bénévoles.

##### *Quantité : 1*

<b>Marque - Modèle</b>	HP – Z400
<b>Processeur</b>	Xeon W3520 quadcore
<b>N° série</b>	CZC9428VPL
<b>Mémoire</b>	4 Go
<b>Disque dur</b>	320 Go
<b>Périphériques</b>	Clavier, souris
<b>Système d'exploitation</b>	Aucun système installé (formaté)

##### *Quantité : 2*

<b>Marque - Modèle</b>	NEC – VL360
<b>Processeur</b>	Athlon X2 3600+
<b>N° série</b>	108253840005 et 108253870002
<b>Mémoire</b>	2 Go
<b>Disque dur</b>	80 Go
<b>Périphériques</b>	Clavier, souris
<b>Système d'exploitation</b>	Aucun système installé (formaté)

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **18-Approbation de l'avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité liant la Ville de Tulle et la Préfecture de la Corrèze**

La collectivité effectue par voie électronique la transmission de certains actes soumis au contrôle de légalité et ce depuis 2006. La Ville s'était alors inscrite dans la phase d'expérimentation afférente à la mise en place de ce dispositif.

Les objectifs et les engagements relatifs à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité font l'objet d'une convention entre la Ville de Tulle et la Préfecture de la Corrèze.

- une convention pour l'année 2007 avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2007
- une convention à compter du 1er janvier 2008, s'inscrivant dans le cadre d'une mise en œuvre alors devenue obligatoire pour les collectivités, avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2007
- la reconduction de cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 avait été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011

Cette convention nécessitant d'être mise à jour, il convient de modifier, par voie d'avenant, l'article 3.2 en actualisant les coordonnées de la personne référente pour la Ville de Tulle et en intégrant l'ensemble des actes à la télétransmission.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures de dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs émis par la Collectivité, plusieurs agents sont amenés à utiliser le certificat de la Ville de Tulle.

Il convient de revoir la désignation des intervenants au sein de la collectivité dans la conduite de l'action de dématérialisation de façon à ce qu'elle soit cohérente avec l'organisation des services à ce jour.

Représentant légal de la Collectivité : Monsieur Bernard COMBES

Utilisateurs des certificats :

Sylvie CHANTALAT, Responsable du Secrétariat Général

Cathy LASCAUD, Agent du Secrétariat Général

Sandrine LALE, Agent du Secrétariat Général

Corinne BELAIR, Responsable du Service Comptabilité et Finances

Hervé VEDRENNE, Responsable Direction des Ressources Humaines

Cathy LAFFORGUE-COFFIN, Agent du Secrétariat Mutualisé du Pôle Ressources

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Départ de Monsieur Michel CAILLARD à 21h00*

## **-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

#### **19-Lancement de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une portion de parcelle située Passage Bury**

La Société BOISSINOT & NOVAIS, Bar Pizzeria, a manifesté le souhait d'acquérir l'emprise de la terrasse qu'elle occupe actuellement dans le passage Bury moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Cette terrasse étant située sur un passage public, il est obligatoire avant d'engager toute cession, de procéder à une enquête publique pour déclasser la portion de terrain concernée du domaine public.

La Ville de Tulle cédera la portion de terrain après avis favorable de l'enquête publique et selon l'estimation de la valeur vénale des Domaines.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique.**

*APPROUVE par 27 voix pour, 1 contre et 3 abstentions  
Monsieur Jérémy NOVAIS ne prenant pas part au vote*

## **20-Acquisition d'une parcelle de terrain située au Pigeonnier**

Monsieur et Madame RATHONIE ont sollicité la Ville de Tulle pour céder gracieusement le chemin inclus dans leur parcelle cadastrée AP N° 458 située au lieu-dit le Pigeonnier.

En raison de nouvelles maisons construites au Pigeonnier, ce chemin de servitude est beaucoup plus fréquenté.

D'autre part, ce chemin comporte différentes canalisations : eau potable, évacuation des eaux usées vers la station de relevage de Baladigaud ainsi qu'un éclairage public.

**Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d'acquérir ladite parcelle au prix de 10 € et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition**

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de commune.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **21-Prolongation du bail emphytéotique relatif au Foyer du Fournivoulet entre la Société cédante : « Le nouveau logis Centre Limousin, le cessionnaire : Corrèze Habitat et l'intervenant : la commune de Tulle**

Corrèze Habitat a sollicité la Ville de Tulle pour une prolongation du bail emphytéotique relatif au Foyer situé 2 rue du Fournivoulet géré par l'Hôpital intervenu entre nouveau logis Centre Limousin, Corrèze Habitat et la Commune de Tulle en date du 19 novembre 1973.

En effet, Corrèze Habitat en lien avec la Communauté d'Agglomération de Tulle et l'hôpital examine la réalisation de travaux de confortation de cet équipement. Les prêts nécessaires à cette réalisation se contractualisent sur le long terme. Aussi, Corrèze Habitat souhaite que le bail emphytéotique intervenu en 1973 pour une durée de 65 ans soit prolongé de 20 années supplémentaires lui permettant ainsi d'envisager un investissement sur ledit foyer et d'en assurer l'amortissement.

La Ville en tant qu'intervenant est engagée à ne pas faire valoir son D.P.U., il y a lieu de prolonger cet engagement.

**Il est proposé au conseil municipal en tant qu'intervenant de prolonger de 20 années supplémentaires le bail emphytéotique précité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **22- Demandes de subventions à l'Etat, à la Région, au Département, au Ministère des Sports et à la Ligue Départementale de Football pour la réhabilitation du stade de Pounot, permettant au Tulle Football Club d'organiser des rencontres en Division d'Honneur**

Le stade de Pounot de la Ville de Tulle accueille l'ensemble des compétitions des clubs de football de la commune.

Cet équipement, qui n'a pas été réhabilité de façon importante depuis des années, doit être revu pour garantir l'homologation permettant au Tulle Football Club d'accueillir ses manifestations mais également permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de cette Installation Ouverte au Public.

Les travaux envisagés consistent à :

- mettre aux normes de la Fédération de Football les vestiaires joueurs
- mettre aux normes de la FF les vestiaires arbitres,
- réaliser un bureau d'accueil des instances de la Ligue
- créer un local anti-dopage
- réhabiliter le Club House pour assurer l'accueil des PMR,
- revoir les installations des locaux techniques pour pérenniser leur fonctionnement,
- reprendre une partie des lisses périphériques au terrain de jeu

L'ensemble des travaux est estimé à 100 000 € HT.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le financement de cette opération et de solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département, du Ministère des Sports et de la Ligue Départementale de Football des subventions aussi élevées que possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Départ de Monsieur Thomas MADELMONT à 21h30*

### **23- Approbation d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative au programme de travaux 2016 de la Ville de Tulle dans le cadre de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)**

La Ville de Tulle va réaliser en 2016 d'importants travaux d'assainissement dans le secteur de la Préfecture : rue Souham, Pièce Verdier et Boulevard Bouyoux.

Ces travaux vont impacter la voirie et tous les réseaux humides correspondants (AEP, EU, EP). Lors de cette phase de travaux, le réseau d'eaux pluviales est à reprendre sur une grande partie du linéaire traité.



Sur le plan de la cohérence technique de ces travaux, confiés à une même entreprise, la pose de réseaux en tranchée commune est une évidence, ce qui conduit à faire porter les travaux par un seul et même maître d'Ouvrage.

Il est donc proposé de conclure une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux pluviales des VCIC dans le cadre des travaux « DERU rue Souham, Pièce Verdier et Boulevard Bouyoux »

Cette convention définit diverses conditions, notamment financières, dans le cadre de la conclusion de marchés de travaux par la Ville et du remboursement par Tulle Agglo de la part correspondante aux travaux de voirie.

Le coût correspondant au reste à charge de Tulle Agglo, après déduction du FCTVA et régularisation du delta de TVA s'élève à 320 000 €, comme indiqué dans la fiche financière.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative à la réalisation de travaux « DERU rue Souham, Pièce Verdier et Boulevard Bouyoux » ci annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,**
- **d'engager les dépenses en résultant et les recettes équivalentes sur le budget annexe de l'assainissement.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**24- Approbation de l'avenant au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tulle**

Par délibération du 18 décembre 2012, la Ville de Tulle a attribué à la société Atrium la délégation d'un service public de crémation sur Tulle.

Cette délégation prévoit la conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un site funéraire sur la zone industrielle de Tulle Est.

Le contrat prévoit une prise d'effet à sa signature, pour une durée de concession des ouvrages réalisés de 27 ans, dont 2 ans dévolus à la mise en œuvre des procédures administratives et des travaux de construction.

La phase administrative du dossier a duré bien plus que prévu. Les différentes phases de saisine de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental Environnement et Risques Sanitaires et Techniques, de calage des procédures d'enquête publique avec la Préfecture, ont fait reculer le démarrage effectif des travaux de deux ans ; Ces derniers ont physiquement débuté en janvier 2016 alors qu'ils auraient dû démarrer en 2014.

Il convient donc, pour respecter l'équilibre du contrat de concession, de prolonger par voie d'avenant ce dernier pour que l'amortissement des investissements se déroule sur 25 ans tel que prévu initialement au contrat.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'avenant au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tulle**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **ENVIRONNEMENT** -

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX*

### **25-Régie Eau - Approbation des statuts de la régie à autonomie financière**

Le conseil municipal réuni en décembre 2014 a décidé le retour en régie du service de l'eau potable à la fin de la délégation de service public.

Cette régie à seule autonomie financière s'est mise en place progressivement.

Certaines missions (production, distribution, gestion clientèle) sont assurées par un prestataire de services sous le contrôle et la gouvernance de la collectivité.

Une régie à seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le président du conseil d'exploitation élit son président et son vice-président en son sein.

Le directeur est nommé par le maire.

Le conseil municipal doit délibérer sur les statuts qui fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver les statuts de la Régie des Eaux de Tulle.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **26- Régie Eau - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation**

Le conseil municipal réuni en décembre 2014 a décidé le retour en régie du service de l'eau potable à la fin de la délégation de service public.

Cette régie à seule autonomie financière s'est mise en place progressivement.

Certaines missions (production, distribution, gestion clientèle) sont assurées par un prestataire de services sous le contrôle et la gouvernance de la collectivité.

Une régie à seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le président du conseil d'exploitation élit son président et son vice-président en son sein.

Le directeur est nommé par le maire.

L'assemblée délibérante doit désigner les membres du conseil d'exploitation sur proposition du maire.

Il est proposé que le conseil d'exploitation de la régie des eaux soit composé de 5 membres :

- 3 membres du conseil municipal dont

- Madame Jeanne WACHTEL
- Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX
- Monsieur Raphaël CHAUMEIL

- 1 membre du conseil communautaire :

- Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

- 1 membre d'une association active dans le domaine de l'environnement

- Monsieur Jean-Paul MAS de l'Association « Corrèze Environnement »

**Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres du conseil d'exploitation qui administre, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, la Régie des Eaux de Tulle conformément à la proposition ci-dessus.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **27-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Commune de Naves pour la fourniture en eau potable de cette dernière**

La Commune de Naves sollicite un approvisionnement en eau potable à la régie des eaux de la Ville de TULLE pour les périodes notamment estivales, où ses ressources peuvent être insuffisantes.

Il apparaît donc nécessaire qu'une convention définisse les conditions techniques, administratives et financières de cette alimentation en eau complémentaire des ressources de la Commune.

Depuis 2000, une convention tripartite Tulle/Naves/Véolia définissait les conditions de livraison d'eau par le fermier du réseau d'eau potable de la Ville de Tulle, à la commune de Naves.

Depuis la reprise en régie du service des eaux, cette convention tripartite est caduque. Il convient donc de la renouveler.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**28-Approbation d'une convention liant la ville de TULLE, VEOLIA Eau et la Société LALLEMAND sur les modalités de déversement des effluents de cette entreprise dans l'usine de dépollution des eaux usées de la Ville de TULLE**

L'usine de dépollution des eaux usées de la Ville de TULLE dont la construction et la gestion ont été confiées par la Commune à VEOLIA Eau permet de traiter les effluents à caractère industriel.

La société LALLEMAND domiciliée 15 130 SAINT SIMON a sollicité la Ville de TULLE et VEOLIA Eau pour dépoter ses effluents à la station d'épuration de MULATET.

Cette société qui produit des effluents à caractère industriel spécifique qui ne peuvent pas être rejetés directement dans le milieu naturel, souhaite continuer à pouvoir utiliser la filière existante avec l'usine de dépollution de la ville de TULLE jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, la convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réception et de traitement des matières collectées par cette entreprise.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une même période.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**29- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Société Protectrice des Animaux pour des prestations de fourrière animale**

La divagation des chiens et chats errants est interdite par l'article L211-22 du Code Rural et la réglementation donne pouvoirs aux maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher cette divagation.

En application des dispositions réglementaires relatives aux fourrières animales, à la sécurité et à l'hygiène publique, les animaux errants doivent être capturés, consignés dans un local apte à les accueillir durant les procédures d'usage en matière d'identification, vaccination et traitement post-consignation.

La Ville de Tulle n'étant pas équipée de locaux prévus à cet effet, après capture des animaux par les agents communaux, la suite de prise en charge est confiée à un prestataire.

Ainsi, il convient de renouveler pour une année la convention de prestation de fourrière animale liant la commune de Tulle et la Société Protectrice des Animaux.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance par habitant multipliée par le nombre d'habitants.

La redevance pour l'année 2016 est fixée à :

1,11 € X 15 212 habitants =16 885,32€

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **DEVELOPPEMENT DURABLE -**

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX*

#### **30-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association de quartier Colline des Fages pour la mise à disposition d'un espace public pour ateliers de jardinage**

L'association de quartier Colline des Fages souhaite, dans le cadre de son atelier jardinage, réaliser des aménagements paysagers sur l'espace vert, propriété de la commune, sis Chemin du Pont de la Pierre, dit aussi Route de Sartelon.

L'association concevra et mettra en œuvre ce projet dans son ensemble, y compris la fourniture des végétaux. Elle s'engage à assurer l'entretien des plantations réalisées.

La commune, pour sa part, poursuivra les travaux de tonte sur les espaces non plantés.

L'Association Colline des Fages contribuera ainsi à l'amélioration du cadre de vie de son quartier avec la participation des habitants, tout en développant les compétences déjà reconnues de ses adhérents en matière de jardinage.

Cette initiative répond à l'un des engagements que la commune a inscrit dans son projet de ville : « *accompagner les initiatives de jardinage urbain collectifs* ».

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le restaurant franchisé McDonald's de Tulle pour la mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur les espaces publics de Tulle**

Malgré les efforts de gestion et de communication du Restaurant McDonald's de Tulle, des emballages provenant du dit Restaurant sont régulièrement abandonnés par la clientèle sur les espaces publics de la commune. Le gérant du restaurant a la volonté d'améliorer cette situation par la mise en œuvre d'actions concertées avec la Ville de Tulle.

Une série de mesures est mise en place et fait l'objet d'une convention.

Le restaurant s'engage à assurer une formation constante de son personnel pour application stricte des procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi à réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués à la clientèle.

Pour répondre au besoin particulier du « service volant » utilisé par la clientèle du restaurant, la commune et le restaurant ont fait chacun l'acquisition d'une « poubelle drive », toutes deux installées rue du Docteur Valette.

Le personnel du restaurant réalisera régulièrement l'évacuation des déchets collectés dans ces poubelles et veillera dans le même temps à ramasser les déchets d'emballages éventuellement abandonnés sur l'espace public entre le restaurant et le débouché de la rue du Docteur Ramon.

Une campagne de sensibilisation sur le thème des emballages abandonnés sera mise en œuvre en commun à l'occasion de la Semaine du développement durable, début juin.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **32-Approbation du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours du Centre Aquarécréatif et de ses annexes**

La réglementation (Code du sport) impose aux exploitants de Centres Aquatiques la mise en place d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

Ce document fixe les règles et les procédures pour assurer la sécurité des usagers de ces équipements nautiques.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre Aquarécréatif a été élaboré à l'ouverture de l'équipement. Il convenait de le revoir pour l'adapter et le rendre plus fonctionnel.

Le document soumis à l'avis du conseil municipal est l'aboutissement d'un large travail de concertation avec l'ensemble des personnels de l'équipement et des services de l'Etat (DDCSPP).

Il a également été présenté au CT.

Afin de maintenir un dispositif de surveillance et de sécurité opérationnel, des exercices sont organisés, sous la responsabilité du chef d'établissement, au moins une fois par an.

Des documents sont associés au POSS : Règlement Intérieur de l'Equipement, conventions de mise à disposition.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les documents présentés et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Règlement Intérieur et les conventions de mise à disposition à venir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **33-Approbation du dispositif « j'apprends à nager » mis en place au centre aquarécréatif**

Le Centre Aquarécréatif, ouvert en 2003, est l'équipement emblématique des installations sportives de la Ville de Tulle.

Dès son ouverture, la Ville a proposé à la Communauté de Communes (devenue Agglomération depuis) de prendre la compétence « Natation Scolaire » pour offrir à l'ensemble des élèves de ce territoire rural, la même qualité de service pour l'apprentissage de la natation

Depuis 2003, Tulle Agglo prend en charge le coût des transports pour acheminer les 3000 élèves du territoire au Centre Aquarécréatif de Tulle. De plus, l'établissement intercommunal rembourse les dépenses engagées par la Ville pour mettre en œuvre cette compétence communautaire.

Cet engagement au profit des enfants du territoire permet de présenter un bilan très positif. En effet, plus de 80% des élèves atteignent l'objectif attendu dans le cadre de l'opération « Savoir Nager ».

La Ville de Tulle, dans le cadre d'une démarche de progrès, souhaite proposer aux 20% des élèves, qui n'ont pas ou ne pourraient pas atteindre l'objectif fixé dans le cadre de l'opération « Savoir Nager », des stages gratuits d'apprentissage complémentaires pendant les vacances ou les temps périscolaires.

Le dispositif « J'apprends à nager » initié par le Ministère de La Ville de La Jeunesse et Sport dans le cadre du plan « Citoyens du Sport » répond aux besoins de ces élèves.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette action portée par la Ville et de solliciter une aide aussi élevée que possible auprès du CNDS pour la financer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**34-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional et des établissements scolaires pour la mise à disposition des installations sportives de ces derniers**

Cette convention est l'application directe et concrète de l'accord cadre liant la Ville de Tulle et le Conseil Régional pour l'utilisation à titre gratuit des installations sportives de la Ville et approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

Il est rappelé que l'accord cadre est conclu entre la Ville de Tulle et le Conseil Régional afin de mettre en œuvre une mutualisation de leur patrimoine, dans un souci d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs situés sur la Ville de Tulle, propriété soit de la Commune de Tulle, soit de la Région Limousin mais aussi afin de répondre aux attentes des publics relevant de leurs compétences respectives.

**a- Lycée Edmond Perrier**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations sportives du Lycée mises à disposition de la commune de Tulle.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Lycée René Cassin**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations sportives du Lycée mises à disposition de la commune de Tulle.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES SCOLAIRES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**35-Participation de la Ville de Tulle aux frais de scolarisation d'un enfant dans une école Briviste pour les années 2012/2013 et 2013/2014**

La Ville de Brive a sollicité la contribution de la Ville de Tulle aux frais de scolarisation d'un élève Tulliste ayant fréquenté l'Ecole de la Cité des Roses Elémentaire en 2012/2013 et 2013/2014.



Le montant de ladite contribution s'élève à :

- 530,70 € au titre de l'année 2012/2013
- 541,31 € au titre de l'année 2013/2014.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville de Tulle aux frais de scolarisation d'un élève Tulliste scolarisé dans une école primaire de Brive lors des années scolaires 2012/2013 et 2013/2014.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**36-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Rectorat de Limoges relative à la subvention dont bénéficient les personnels enseignants pour leur repas de midi**

Les personnels de l'Education Nationale ayant un indice inférieur ou égal à 466 (indice brut inférieur ou égal à 458) peuvent bénéficier d'une subvention de 1,22 € pour leur repas de midi (conformément à la circulaire FP4 n°1859 et 2B n°95-G12 du 12 juin 1995 relative à l'organisation et au financement des restaurants administratifs).

Il convient, par conséquent, de conclure une convention avec le Rectorat de Limoges ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les enseignants bénéficieront de cette subvention.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES SOCIALES -**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

**37-Approbation du versement d'une subvention d'investissement à l'Association « les Restos du Cœur »**

Il y a trois ans, l'Association « Les Restos du Cœur » de Tulle a décidé de quitter le local mis à disposition par la Ville de Tulle pour un bâtiment plus adapté pour améliorer la qualité d'accueil de ses bénéficiaires.

A cette époque, la Ville s'était engagée à accompagner financièrement l'Association pour son déménagement et les travaux qu'elle devait effectuer.

Cette aide financière était conditionnée par la vente du local précédemment occupé par l'Association, Rue du Château d'eau.

La vente de ce bâtiment venant d'être réalisée, il est donc proposé de voter une subvention de 10 000 € au profit des Restos du Cœur

Cette subvention sera versée en section d'investissement – Compte 20422.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette somme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **38-Approbation de la modification du Règlement Intérieur fixant les conditions d'accès et de visite dans le cloître et le musée**

Le dernier règlement de visite du Musée du Cloître en vigueur a été approuvé en Conseil Municipal en date du 27/09/2011. Ce règlement fixe les conditions d'accès aux galeries extérieures du cloître et aux espaces intérieurs du musée.

Le Centre des Monuments Nationaux, gestionnaire du site de la Cathédrale et de ses dépendances pour le compte de l'Etat propriétaire, a demandé que certains articles de ce règlement soient modifiés dans la perspective d'une nouvelle convention en cours d'élaboration pour l'occupation du cloître.

Les changements portent notamment sur :

- les conditions de mise à disposition du cloître en dehors des activités liées à la programmation du musée. Celles-ci seront désormais soumises à l'accord du maire et de l'ABF et feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du lieu pouvant être soumise à redevance. (cf.article 4)

- Toutes les demandes de prises de vues extérieures et intérieures non commerciales et promotionnelles seront gérées directement par le musée. Le CMN n'interviendra, avec une autorisation d'occupation temporaire, dès lors que les prises de vue engendreront une utilisation commerciale. (cf.article 23)

- Les photographies de mariage dans le cloître, limitées aux mariés, parents et témoins, seront gérées par le musée et font l'objet d'une gratuité de principe accordée par le CMN.

Le nouveau règlement est annexé au présent rapport. (cf.article 24)

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de visite dans le cloître et le musée**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39-Pôle Musées – Demande de subvention auprès de Tulle Agglo pour la *Nuit Européennes des Musées 2016***

En 2016, la Ville de Tulle et ses musées (musée des Armes, musée du Cloître et Pôle Accordéons) s'inscriront dans l'opération nationale de la *Nuit Européenne des Musées*.

Au-delà de Tulle, cette manifestation rayonne sur le territoire de la communauté d'agglomération. Pour cette action, il est prévu de solliciter la Communauté d'Agglomération Tulle agglo pour une subvention aussi élevée que possible.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal : :**

- **de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo une subvention aussi élevée que possible pour financer l'opération de la *Nuit Européenne des Musées 2016***
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents correspondants.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **40-Approbation de la donation d'un accordéon Maugein (1989) ayant appartenu à Robert MONEDIERE au Pôle Accordéons**

Une donation a été proposée au Pôle Accordéons par Madame Marie Monédière demeurant 6 boulevard des Roches à Tulle.

Il s'agit d'un accordéon chromatique de marque Maugein, modèle *Mini-bal*, ayant appartenu à son père l'accordéoniste Robert MONEDIERE (Paris, 9 avril 1918 – Chaumeil, 22 décembre 2006).

Né le 9 avril 1918 de parents originaires du village de Chaumeil et installés à Paris, Robert Monédière débute son apprentissage de la musique par le violon avant de jouer de l'accordéon.

De retour à Chaumeil après-guerre en 1945, il intègre l'orchestre des « Troubadours » de Jean Ségurel. Il sera le partenaire privilégié de Jean Ségurel, l'accompagnant au second accordéon pendant près de quinze ans, dans les bals, les galas et les enregistrements. Il quitte Jean Ségurel au début des années 60 pour créer son propre orchestre « Robert Monédière et ses Compagnons ».

Une activité de compositeur considérable avec 1085 titres répertoriés à la SACEM laisse des morceaux célèbres comme « *Etoile des troubadours* » ou encore « *Nostalgie de son pays* ».

Figure de la musique régionaliste, il est un musicien vedette du territoire avec 6 millions de disques vendus.

Cet accordéon Maugein, modèle « mini-bal », pailleté rouge et or, fut son instrument de travail pour la composition. Réalisé sur commande par l'entreprise Maugein en 1989, il se distingue du modèle de série avec 3 rangs seulement au clavier main droite, 80 basses et un accordage spécifique.

Cette donation vient enrichir la collection du Pôle Accordéons avec un instrument intéressant le patrimoine musical de la Corrèze.

**Il est demandé au conseil municipal**

- **d'approuver la donation de l'accordéon Maugein ayant appartenu à Robert Monédière pour affectation aux collections du Pôle Accordéons.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition**

*APPROUVE à l'unanimité*

**41-Approbation de la donation d'un lot de documents en lien avec l'accordéon au Pôle Accordéons**

Un lot de documents a été proposé en donation au Pôle Accordéons par Monsieur Patrick POUJADE résidant à 19150 Pandrignes.

Il s'agit des documents suivants :

- une photographie noir et blanc, 13,5 x 8,5 cm – Paul Fleurier jouant sur un accordéon Maugein Frères – avec autographe « *souvenir de mes dix-huit ans Paul Fleurier fin février 1942* »
- une photographie noir et blanc, 14 x 9 cm, représentant une famille anonyme dans les années 1940 autour d'un accordéon Maugein Frères.
- une carte postale publicitaire – « Camille Trimoulinard – professeur d'accordéon, Mandoline, banjo et guitare, 132 avenue Victor Hugo, Tulle » – années 1930
- une carte postale publicitaire – L'orchestre Maugein Frères à Tulle, 1937 (ca)
- une carte postale « Tatave Jazz », 1938
- une carte postale, Bal du 14 juillet, Izis, éditions du Désastre, 1987
- une affiche publicitaire Maugein -André Verchuren – 79 x 59 cm, 1950 (ca)
- un programme de bal – Jean Ségurel et ses troubadours – 10 mai 1947
- une partition pour accordéon « *Aubade d'oiseaux* » par Michel Peguri, Lacroix Editeur

Ces documents sont voués à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette donation pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### 42- Approbation du budget prévisionnel pour la restauration de 2 sculptures appartenant aux collections du musée du Cloître

Le musée du Cloître a programmé une opération de restauration sur 2 sculptures appartenant à ses collections.

Il s'agit de la sculpture dite *Tête de la Bernardine*, datée de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, provenant de l'ancien Couvent des Bernardines de Tulle et de la sculpture dite du *moine Gérald de Latfau*, datée du XIII<sup>e</sup> siècle et provenant de l'ancienne église Saint-Julien. Ces deux sculptures, classées au titre des Monuments Historiques, sont des pièces majeures pour l'histoire de la ville et de son quartier abbatial et épiscopal.

En 2012, le musée avait procédé à une opération de restauration (étude et dégagement de polychromie) sur une autre pièce majeure, une Vierge en grès polychrome, dite *Vierge aux moinillons*.

La restauration proposée aujourd'hui sur ces sculptures s'inscrit dans la continuité des opérations portant sur des pièces significatives de l'histoire médiévale de la ville de Tulle.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Restauration de la tête de la Bernardine – étude de polychromie – démontage du soclage – réalisation d'un nouveau socle  (devis D. Bienvenu – 37390 Charentilly)	<b>2050 €</b>	Ville de Tulle	<b>1682,00 €</b>
Restauration de la sculpture du moine Gérald -  (devis D. Bienvenu – 37390 Charentilly)	<b>3314 €</b>	DRAC SUBVENTION (50% du montant HT)	<b>2682,00 €</b>
		Mécénat	<b>1000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5364 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5364 €</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le projet de restauration portant sur les sculptures de la Tête de la Bernardine et de la Statue du moine Gérald**
- **de valider le budget prévisionnel de l'opération**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **43- Bilan du récolement des collections du musée du Cloître – Adoption du procès-verbal n°4 correspondant à la campagne de récolement réalisée en 2015**

Le récolement des collections des musées de France est une obligation légale, introduite par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, précisée par un arrêté du 25 mai 2004 et par la circulaire du 27 juillet 2006. La réalisation du récolement est obligatoire pour conserver l'appellation « *musée de France* », qui reconnaît l'intérêt patrimonial des collections et permet de prétendre aux aides financières de l'Etat.

Pour tous les musées de France, la date d'achèvement du premier récolement décennal avait été repoussée au 31 décembre 2015.

Depuis 2010, le récolement des collections du musée du Cloître est mené suivant une méthodologie de travail et des objectifs validés dans le plan de récolement approuvé en Conseil Municipal le 16 novembre 2010. Au-delà du récolement, le musée avait privilégié une démarche plus globale de remise à niveau de la gestion des collections : regroupement de la documentation existante sur les oeuvres, constitution de dossiers d'oeuvres, dépoussiérage et conditionnement adapté, transfert de la réserve externe et informatisation sur le logiciel Micromusée.

En 2015, la campagne, menée avec le renfort d'une vacataire du 1<sup>er</sup> octobre au 19 décembre, a porté sur l'achèvement du récolement des collections inscrites dans le registre n°1, registre règlementaire du musée. Le récolement des collections inventoriées dans ce registre est achevé au 31 décembre 2015. Cependant, il est à noter que les collections inscrites dans ce registre ne correspondent pas à l'ensemble réel des collections abritées par le musée. Le musée devra donc poursuivre l'inventaire à titre rétrospectif des collections non inventoriées. Le procès-verbal de récolement n°4, annexé à ce rapport, décrit le bilan détaillé de ces opérations.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le procès-verbal de récolement des collections du musée du Cloître n°4**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal et à le transmettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, site de Limoges.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **44-Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville et le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du Cloître**

Le Cloître de Tulle est un Monument Historique propriété de l'Etat, dont la gestion est confiée au Centre des Monuments Nationaux. Par convention d'occupation en date du 30 mars 2006, la ville de Tulle est affectataire du rez-de-chaussée, incluant le jardin et la salle capitulaire, ainsi que de l'aile ouest dans sa totalité.

Par courrier en date du 28 septembre 2015, la Ville de Tulle a sollicité son renouvellement auprès du Centre des Monuments Nationaux. Plusieurs articles de cette convention n'étant plus adaptés, le CMN a proposé à la Ville l'élaboration d'une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention, d'une durée de dix ans, fixe notamment les conditions d'occupation et d'exploitation du site, la répartition des aménagements et travaux entre la Ville et l'Etat, et la redevance annuelle due par la Ville.

Le projet de convention et ses annexes 1-3 -4 sont joints au présent rapport.

**Il est demandé au Conseil Municipal**

- **d'approuver le projet de convention liant la Ville et le Centre des Monuments Nationaux pour l'occupation du Cloître de Tulle**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**45-Approbation de la donation d'une maquette du cuirassé *Le Richelieu* au Musée des Armes**

Une donation a été proposée au musée des Armes par Monsieur Pierre DESJACQUES demeurant à Tulle.

Réalisée entre 1984 et 1990 par Paul MIALET, ancien ouvrier à la Manufacture d'Armes de Tulle et Résistant, elle est une reproduction statique au 1/100<sup>e</sup> du *Richelieu*, super cuirassé de la Marine nationale française pendant la seconde Guerre Mondiale.

Elle représente environ 4500 heures de travail pour détailler les plans, usiner la moindre pièce, assembler. En cela, elle est un objet-témoin du travail de précision et du savoir-faire d'un ancien nez-noir.

**Il est demandé au conseil municipal:**

- **d'approuver la donation d'une maquette du Richelieu par Monsieur Pierre Desjacques pour affectation à l'inventaire du musée des Armes – partie Accessoire.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**46-Approbation de la donation d'une plaque émaillée MAT au Musée des Armes**

Une donation a été proposée au musée des Armes par Monsieur Georges PICARD demeurant 26 rue Anatole France à Tulle.

Il s'agit d'une plaque de laiton portant l'inscription « Manufacture Française d'Armes & Cycles – Tulle Corrèze ».

Ce type de plaque était destiné à être apposé sur des cadres de vélos. Celle-ci, en parfait état de conservation, est un exemplaire neuf, jamais fixé sur un cycle. Elle témoigne des productions civiles faites au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle dans le cadre des manufactures de la ville.

Témoin de l'histoire industrielle de la ville, cet objet permet de compléter et d'enrichir les collections du musée des Armes.

**Il est demandé au conseil municipal :**

**- d'approuver la donation d'une plaque en laiton par Monsieur Georges PICARD pour affectation à l'inventaire du musée des Armes – partie Accessoire.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **47-Approbation de la donation d'un recueil de témoignage pour le fonds des archives du Pôle Musées**

Une donation a été proposée en juin 2015 par Monsieur Laurent Chassaing, résidant 67, rue Ernest RENAN à Sèvres (92).

La donation de Monsieur Chassaing est composée d'un recueil de témoignages réalisé par Monsieur Laurent CHASSAING, fils d'Antoine Armand Chassaing, ancien résistant pendant la Seconde Guerre Mondiale.

Antoine Armand Chassaing intègre l'Armée Secrète (A.S.) à l'hiver 1942. En 1944, il est à la tête du 1<sup>er</sup> Bataillon du Corps Francs de Tulle (Zone Nord) sous le pseudonyme de « Commandant Mandou ».

Ce document s'intitule « MANDOU une résistance corrézienne, devoir de mémoire, recueil de témoignage »

Cette donation vient compléter celle qui a été effectuée le 23 octobre 2013 et intégrer le fonds des archives du Pôle Musées pour affectation au Fonds Résistance, sous la cote 1 MMIT 493.

**Il est demandé au conseil municipal :**

**- d'approuver la donation de ce document au fonds des archives du Pôle Musées pour affectation au Fonds Résistance**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*



#### **48- Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Tulle et l'École de Musique et de Danse de Haute-Corrèze, pour la réalisation d'un stage d'accordéon**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de l'accordéon.

Considérant que l'EIMDHC et le Conservatoire s'associent pour mettre en place un stage d'accordéon à destination de leurs élèves,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette action,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **49-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'Ensemble Douce Mémoire, pour la réalisation d'une master classe de flûte à bec et musiques anciennes**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués.

L'ensemble Douce Mémoire et le Conservatoire ont souhaité s'associer pour mettre en place une master classe de flûte à bec et musiques anciennes.

Il convient, par conséquent, de définir les modalités d'organisation de cette action.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **50-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle – Année 2014/2015**

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 300 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**51-Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Départemental et le Collège d'Argentat, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat et la Commune d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du collège pour l'exercice d'activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental**

Depuis l'ouverture de l'antenne d'Argentat, les cours du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont donnés au Collège et cette convention est reconduite chaque année en actualisant les emplois du temps.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**- PÔLE RESSOURCES**

**PERSONNEL -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**52-Création d'emplois saisonniers**

Conformément à l'article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de procéder à des recrutements « d'emplois saisonniers » pour effectuer certaines missions spécifiques d'une durée inférieure à 6 mois.

**Il est demandé au Conseil Municipal de créer dans ce contexte :**

- un poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe à temps complet au sein du Pôle Muséal pour la période du 14 mai au 30 septembre 2016
- un poste d'opérateur des APS à temps non complet (mi-temps) pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2016 au centre aquarécricatif.

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRES GENERALES -**

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

**53-Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze pour la restauration de deux registres d'Etat Civil et d'un registre de recensement de la population**

Le service des Archives Municipales dans sa mission de conservation des archives de la collectivité souhaite faire procéder à la restauration de trois registres d'état-civil et d'un registre de recensement de la population.

Les registres d'état-civil et de recensement de la population sont des documents consultés et manipulés très régulièrement par les agents du service des Archives municipales et le public, aussi bien dans le cadre de recherches généalogiques que de procédures administratives.

Il s'agit, en l'occurrence, des registres suivants :

- Registre d'état civil naissances 1867-1868
- Registre d'état civil tables décennales 1913-1922
- Registre de recensement de la population 1962

L'entreprise retenue est la société L'Atelier Gaillard de Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter, pour cette opération estimée à 897,84 € T.T.C. (748,20 € H.T.), une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 25 % du prix H.T. (*prix H.T. à la demande expresse de cette collectivité*), soit 187,05 €

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser la restauration de deux registres d'état civil et d'un registre de recensement de la population.**
- **de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention pour la réalisation de ces travaux de restauration.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

### **53- Réaménagement du Stade Alexandre Cueille – Modification du Plan de financement afférent**

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a sollicité auprès de différents partenaires l'octroi de subventions aussi élevées que possible afin de financer les travaux de réaménagement du Stade Alexandre Cueille et a approuvé le plan de financement afférent.

Ce projet étant susceptible d'être redimensionné tout en comprenant les équipements nécessaires aux exigences de la fédération Française de Rugby et pouvant également bénéficier de financements complémentaires, la modification du plan de financement a été approuvée par délibération du 25 novembre 2015.

Considérant qu'il convient d'actualiser, de nouveau, le plan de financement adopté en 2015.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver le plan de financement afférent,**
- **de solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus élevées possibles.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

*APPROUVE à l'unanimité*

**DELEGATIONS AU MAIRE -**

Arrêtés du 19 janvier, 8 février et du 3 mars 2016

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Tulle, le 5 avril 2016  
La séance est levée à 22h10

Le Maire

Bernard COMBES